



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2015**

L'An Deux Mille Quinze, et le mercredi vingt-neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE, THOMAS, BONNET, BRUNO, LEBERER, PACE, LEVASSEUR, TESSON et FONTAINE à partir de 19h00

Mesdames DUPIN, VIAL, TREZEL, PONCHON, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, JAMBEL et SIBRA

Ont donné pouvoir : Monsieur MAZZOCCHI a donné pouvoir à Monsieur MONTIER
Madame WUST a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur CUSIMANO a donné pouvoir à Monsieur BONNET
Monsieur VULLIEZ a donné pouvoir à Monsieur LEBERER
Monsieur HANNEQUART a donné pouvoir à Madame JAMBEL

Secrétaire de séance : Madame CORNU



Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance. Madame Mireille CORNU, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente du dernier lot au sein de la ZAC Le Tilleul d'Alfred à la société SCCV Alfred pour un montant de 167 774 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Maître HADDAD, Avocat au barreau de Toulon lui confirmant la validité du licenciement pour faute grave de Madame X qui a été employée au sein de la crèche halte-garderie « La Gaminerie ».

Monsieur le Maire souhaite que les délibérations concernant le service des Affaires Scolaires et celles concernant les subventions aux associations puissent être exposées en fin de séance, ce qui est accepté par l'ensemble du Conseil Municipal.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2015	Monsieur Le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire	Monsieur Le Maire
2	Modification des noms du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Argens	Monsieur Le Maire
<u>URBANISME</u>		
3	Hameau de Garildis : vente des parcelles D 996 et D 997 d'une superficie de 29 m ²	Madame DUPIN
4	Hameau de Garildis : Vente des parcelles D 998 et D 999 d'une superficie de 24 m ²	Madame DUPIN
5	Hameau de Garildis : Vente des parcelles D 1002 et D 1003 d'une superficie de 35 m ²	Madame DUPIN
6	Hameau de Garilidis : Vente des parcelles D 994 et D 995 d'une superficie de 56 m ²	Madame DUPIN
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
7	Service Événementiel : création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet	Madame TREZEL
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
8	Approbation du règlement du service de la restauration scolaire année 2015/2016	Madame BOTHEREAU
9	Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux Sourires » : attribution du marché	Madame BOTHEREAU

10	Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux sourires » des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, accueil pré et post scolaire : approbation des participations financières des familles	Madame BOTHEREAU
11	Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux sourires » des mercredis, petites et grandes vacances : application du tarif minimum pour les enfants des agents communaux.	Madame BOTHEREAU
12	Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux sourires » des mercredis, petites et grandes vacances : application du tarif minimum aux familles d'accueil.	Madame BOTHEREAU
13	Garderie du lundi de 15h30 à 16h30 aux écoles maternelle et primaire : approbation des participations financières des familles	Madame BOTHEREAU
14	Nouvelles Activités Périscolaires les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 aux écoles maternelle et primaire : approbation du principe de la gratuité pour l'année scolaire 2015-2016	Madame BOTHEREAU
<u>ASSOCIATIONS</u>		
15	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :</u>	Madame TREZEL
16	- Caritatives	
17	- Culturelles et de Loisirs	
18	- Patriotiques	
19	- Sportives - Hors Commune	
<u>EVENEMENTIEL</u>		
20	« Garéoult Jazz Festival » – juillet 2015 : extension du tarif réduit aux étudiants de moins de 26 ans	Monsieur PETRO
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
21	Approbation de la convention entre la Commune et Ecoscience Provence pour le programme « Eco gestion du marché forain »	Monsieur BONNET
22	Programme « Eco gestion du marché forain » : demande de subvention auprès de l'ADEME	Monsieur BONNET
23	Programme « Eco gestion du marché forain » : demande de subvention auprès de la Provence Verte par le biais du Fonds de développement des territoires	Monsieur BONNET
24	Programme « Eco gestion du marché forain » : demande de subvention auprès de la CCVI au titre de l'aide aux Communes	Monsieur BONNET
<u>FINANCES</u>		
25	Les Clos – Forage : demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'eau	Monsieur PETRO

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

Le compte-rendu du 17 mars 2015 est adopté à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien à l'entreprise ORRU située à LA GARDE	5 050,85 € H.T pour 2 ans
2	Attribution du marché d'acquisition de matériels informatiques : Lots 1, 2 et 3 : Progetech Lot 4 : Aides	Lot 1 (ordinateurs) : 1 549,27 € HT Lot 2 (mat. divers) : 2 077,20 € HT Lot 3 (école) : 4 667,51 € HT Lot 4 (sécurité) : 3 321,00 € HT
3	Attribution du marché de fournitures : Lot 1 : fourniture courantes : ROVER Lot 2 : fourniture de formulaires administratifs : SEDI	Lot 1 : 48 % de remise sur catalogue fournitures de bureau Lot 2 : 25 % de remise sur catalogue pavoisement, imprimés administratifs et impressions personnalisées, et 20 % de remise sur la papeterie et livrets de famille
4	Avenant n°1 signé avec l'entreprise HYDROFORAGE relatif au marché du forage profond et d'essais de pompage chemin des Clos à Garéoult	30 732,00 € H.T
5	Avenant n°2 signé avec l'entreprise HYDROFORAGE relatif au marché du forage profond et d'essais de pompage chemin des Clos à Garéoult	8 888,00 € H.T
6	Contrat de vérification ponctuelle signé avec Bureau Véritas pour les installations électriques du chantier de la maison Gonod	250,00 € H.T
7	Contrat d'entretien préventif annuel de la toilette automatique signé avec la société MPS (2 visites main d'œuvre et déplacements et conseils techniques)	480,00 € H.T
8	Contrat d'entretien pour l'entretien des 3 courts de tennis extérieurs en béton poreux pour 3 ans (un passage par an, traitement anti mousse et rinçage)	4 050,00 € H.T

9	Contrat signé avec ERDF pour le déplacement de l'armoire tarif jaune avenue Edouard Le Bellegou	8 874,09 €
10	Contrat de Location d'un véhicule FORD COSTUM signé avec la société LOC-ACTION pour 5 ans pour le Centre Technique Municipal	18 733,20 € H.T
11	Contrat de Location d'un véhicule FORD TOURNEO signé avec la société LOC-ACTION pour 5 ans pour le Centre Technique Municipal	17 507,40 € H.T
12	Convention annuelle de mise à disposition d'un bureau et d'une salle au service Enfance Jeunesse au Centre Multi Accueil Jules Ferry signée avec la Maison de l'emploi pour l'année 2015	Sans incidence financière
13	Convention signée avec l'association « Rencontre autour du jeu » pour la participation au carnaval du 18 avril. Prêt de 20 jeux géants en bois et de 2 mascottes	430,00 € T.T.C
14	Contrat signé avec l'Association ViaVox pour un concert de Carla Pirès dans le cadre du Garéoult Jazz Festival le vendredi 17 juillet 2015	3 165,00 € T.T.C
15	Contrat signé avec Arts Diffusion pour un concert plein air organisé dans le cadre de la fête de la Saint-Etienne le vendredi 31 juillet	3 600,00 € T.T.C
16	Contrat signé avec l'association Diapason pour l'animation d'un repas dansant dans le cadre de la fête de la Saint-Etienne le dimanche 2 août 2015	750,00 € T.T.C
17	Convention de partenariat signé avec la SPA pour une action de lutte contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal pour l'année 2015	400,00 € T.T.C. pour la stérilisation de 10 chats
18	Signature avec la Caisse d'Epargne d'une ouverture de crédit dénommée « Ligne de trésorerie interactive » pour les financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune pour une période d'une année.	Pour un montant de : 800 000 €

MODIFICATION DES NOMS DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'actuel élu titulaire souhaite être remplacé pour représenter la Commune de Garéoult au Syndicat Mixte de l'Argens,
CONSIDERANT que l'actuel élu suppléant est d'accord pour siéger en tant que titulaire,
CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte de l'Argens de nommer deux nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

SONT DESIGNES

- En qualité de titulaire : Monsieur LEBERER
 - En qualité de suppléant : Madame DEBIENASSIS
- Pour siéger au Syndicat Mixte de l'Argens.

HAMEAU DE GARILDIS : VENTE DES PARCELLES D 996 ET D 997 D'UNE SUPERFICIE DE 29M²

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 février 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 18 février 2015 portant décision de vendre à chaque propriétaire du groupement d'habitations dénommé « Le Hameau de Garildis » une partie de la parcelle D 734 appartenant à la Commune dont ils ont déjà la jouissance,
CONSIDERANT que Monsieur et Madame AUDIRAC-SMAINE Guy ont par courrier en date du 11 avril 2015 exprimé le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées D 996 et D 997 d'une superficie totale de 29 m² au prix de 35 euros le mètre carré fixé le 16 février 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques,
CONSIDERANT que le prix de la vente s'élèvera à la somme de 1 015 euros nette au profit de la Commune,
CONSIDERANT que le titre de transfert de propriété sera rédigé par la société TPF infrastructures au frais de l'acquéreur,
Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DECIDE

De vendre à Monsieur et Madame AUDIRAC-SMAINE Guy les parcelles cadastrées D 996 et D 997 d'une superficie totale de 29 m² pour la somme de 1 015 euros,

DIT

Que le titre de transfert de propriété, qui sera rédigé par la société TPF infrastructures au frais de l'acquéreur, sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint à la Commune.

HAMEAU DE GARILDIS : VENTE DES PARCELLES D 998 ET D 999 D'UNE SUPERFICIE DE 24M²

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 18 février 2015 portant décision de vendre à chaque propriétaire du groupement d'habitations dénommé « Le Hameau de Garildis » une partie de la parcelle D 734 appartenant à la Commune dont ils ont déjà la jouissance,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LHOMMET Bernard ont par courrier en date du 30 mars 2015 exprimé le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées D 998 et D 999 d'une superficie totale de 24 m² au prix de 35 euros le mètre carré fixé le 16 février 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le prix de la vente s'élèvera à la somme de 840 euros nette au profit de la Commune,

CONSIDERANT que le titre de transfert de propriété sera rédigé par la société TPF infrastructures au frais de l'acquéreur,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De vendre à Monsieur et Madame LHOMMET Bernard les parcelles cadastrées D 998 et D 999 d'une superficie totale de 24 m² pour la somme de 840 euros,

DIT

Que le titre de transfert de propriété, qui sera rédigé par la société TPF infrastructures au frais de l'acquéreur, sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint à la Commune.

HAMEAU DE GARILDIS : VENTE DES PARCELLES D 1002 ET D 1003 D'UNE SUPERFICIE DE 35M²

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 18 février 2015 portant décision de vendre à chaque propriétaire du groupement d'habitations dénommé « Le Hameau de Garildis » une partie de la parcelle D 734 appartenant à la Commune dont ils ont déjà la jouissance,

CONSIDERANT que les conjoints BARJON/POMATTO ont exprimé le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées D 1002 et D 1003 d'une superficie totale de 35 m² au prix de 35 euros le mètre carré fixé le 16 février 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le prix de la vente s'élèvera à la somme de 1 225 euros nette au profit de la Commune,

CONSIDERANT que le titre de transfert de propriété sera rédigé par Maître Jérôme DESCHLER, Notaire à Besse sur Issole, au frais de l'acquéreur,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De vendre aux consorts BARJON/POMATTO les parcelles cadastrées D 1002 et D 1003 d'une superficie totale de 35 m² pour la somme de 1 225 euros,

DIT

Que le titre de transfert de propriété, qui sera rédigé par Maître Jérôme DESCHLER, Notaire à Besse sur Issole, au frais de l'acquéreur, sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint à la Commune.

HAMEAU DE GARILDIS : VENTE DES PARCELLES D 994 ET D 995 D'UNE SUPERFICIE DE 56M²

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 18 février 2015 portant décision de vendre à chaque propriétaire du groupement d'habitations dénommé « Le Hameau de Garildis » une partie de la parcelle D 734 appartenant à la Commune dont ils ont déjà la jouissance,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BOUJON Roger ont par courrier en date du 21 avril 2015 exprimé le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées D 994 et D 995 d'une superficie totale de 56 m² au prix de 35 euros le mètre carré fixé le 16 février 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le prix de la vente s'élèvera à la somme de 1 960 euros nette au profit de la Commune,

CONSIDERANT que le titre de transfert de propriété sera rédigé par la société TPF

Infrastructure au frais de l'acquéreur,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De vendre à Monsieur et Madame BOUJON Roger les parcelles cadastrées D 994 et D 995 d'une superficie totale de 56 m² pour la somme de 1 960 euros,

DIT

Que le titre de transfert de propriété, qui sera rédigé par la société TPF Infrastructure au frais de l'acquéreur, sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint à la Commune.

SERVICE EVENEMENTIEL : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le Service Evénementiel :

- participe à la mise en œuvre, à la valorisation et au suivi des actions événementielles organisées par la commune (foires, salons, forums, colloques, manifestations grand public),
- prend en charge l'organisation logistique de ces actions,
- accompagne les projets et les opérations de communication de la collectivité,
- participe à l'élaboration de plans médias, à la conception, à la réalisation et à la fabrication des supports événementiels,
- gère le budget alloué à la communication autour de l'événement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer ce service en créant un poste de technicien territorial à temps complet pour assurer des fonctions comportant des responsabilités particulières,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DECIDE

De la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet au Service Evénementiel.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2015 /2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT que les dossiers de demande d'inscription à la restauration scolaire seront envoyés aux parents au cours du mois de mai 2015 pour les enfants régulièrement inscrits à ce service au cours de l'année scolaire 2015/2016,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment un chapitre sur le fonctionnement général, un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,
Conseillère Municipale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

Le nouveau règlement du Service de la Restauration scolaire pour l'année 2015/2016 applicable à partir du mardi 1^{er} septembre 2015.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « Le Village aux Sourires » DE 3 A 12 ANS :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de publication paru dans le Var information, le BOAMP et la JOUE et sur le site « marches-securises.fr » le 6 février 2015 ;

VU les réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 1^{er} et 17 avril 2015, par lesquelles les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché à la Fédération des Œuvres Laïques du Var,

VU le projet du marché à signer avec Fédération des Œuvres Laïques du Var,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit document,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,
Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le marché à signer avec Fédération des Œuvres Laïques du Var pour la Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans :

- accueil des mercredis (11h30 à 19h00), des petites et grandes vacances scolaires,
- accueil périscolaire matin et soir,
- pause méridienne pendant le temps de restauration scolaire pour l'école élémentaire,
- animation des Nouvelles Activités Périscolaire NAP à l'école élémentaire les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30,
- garderie à l'école maternelle les lundis de 15h30 à 16h30,

Dont les prix sont les suivants :

Désignation de la prestation	Prix en €
Accueil du mercredi de 11h30 à 19h00	
Prix pour un enfant à l'école maternelle	15,13
Prix pour un enfant à l'école élémentaire	15,13

Accueil de l'A.L.S.H pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques)	
Prix par enfant et par journée avec l'option n°1 (une sortie par semaine)	30,25
Accueil de l'A.L.S.H pendant les grandes vacances scolaires (Juillet et Août)	
Prix par enfant et par journée avec deux sorties en juillet et une sortie en août	30,25
Accueil du péri scolaire du matin (7h00 à 8h20) et du soir (16h30 à 19h00)	
Prix par enfant pour 1h20	1,18
Prix par enfant pour 2h30	2,20
Pause Méridienne (12h00 à 13h45)	
Prix pour 1h45 de surveillance sur une base de 4 animateurs	2,03
NAP de l'école élémentaire les mardis, jeudis et vendredis (15h30 à 16h30)	
Prix pour 1h00 de NAP sur une base de 13 animateurs	4,56
Garderie du lundi à l'école maternelle (15h30 à 16h30)	
Prix pour 1h00 de surveillance sur une base de 4 animateurs	1,67

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le marché ainsi que tout autre document nécessaire à son établissement.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE VILLAGE AUX SOURIRES » DU MERCREDI, DES PETITES ET GRANDES VACANCES, DE L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE : APPROBATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau marché signé avec Fédération des Œuvres Laïques du Var,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les participations financières à la charge des familles concernant les différentes prestations suivantes à compter du 4 mai 2015 :

- Accueil de loisirs sans hébergement des mercredis, petites et grandes vacances scolaires,
- Accueil pré et post scolaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,
Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

Les tarifs suivants à la charge des familles pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis :

PRIX PAR MERCREDI (11H30 A 19H00) ET PAR ENFANT :

Quotient familial CAF	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
De moins 427	2,30 €	2,08 €	1,87 €
428 - 610	2,64 €	2,42 €	2,21 €
611 - 763	2,85 €	2,63 €	2,42 €
764 - 915	3,05 €	2,84 €	2,62 €
916 - 1068	3,26 €	3,05 €	2,83 €
1069 - 1220	3,67 €	3,46 €	3,24 €
1221 - 1374	3,88 €	3,67 €	3,45 €
1375 - 1526	4,08 €	3,86 €	3,65 €
1527 - 1678	4,29 €	4,07 €	3,86 €
1679 - 1830	4,91 €	4,69 €	4,48 €
1831 - 1921	5,11 €	4,90 €	4,68 €
1922 - 2135	5,32 €	5,11 €	4,89 €
2136 - 2287	5,52 €	5,30 €	5,09 €
2288 - 2440	6,35 €	6,13 €	5,92 €
2441 - 2592	6,55 €	6,34 €	6,12 €
2593 - 2745	6,76 €	6,55 €	6,33 €
2746 - 3050	6,97 €	6,76 €	6,54 €
3051 - 3812	7,17 €	6,95 €	6,74 €
Plus de 3813	8,20 €	7,99 €	7,77 €

Les familles domiciliées hors de Garéoult seront acceptées dans la limite des places disponibles et régleront le tarif suivant : 15,13 euros par enfant pour un mercredi, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs suivants à la charge des familles pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites et grandes vacances :

PRIX PAR JOURNEE ET PAR ENFANT

Quotient familial CAF	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
De moins 427	3.83 €	3.47 €	3.11 €
428 - 610	4.40 €	4.04 €	3.68 €
611 - 763	4.75 €	4.39 €	4.03 €
764 - 915	5.09 €	4.73 €	4.37 €
916 - 1068	5.44 €	5.08 €	4.72 €
1069 - 1220	6.12 €	5.76 €	5.40 €
1221 - 1374	6.47 €	6.11 €	5.75 €
1375 - 1526	6.80 €	6.44 €	6.08 €
1527 - 1678	7.15 €	6.79 €	6.43 €
1679 - 1830	8.18 €	7.82 €	7.46 €
1831 - 1921	8.52 €	8.16 €	7.80 €
1922 - 2135	8.87 €	8.51 €	8.15 €
2136 - 2287	9.20 €	8.84 €	8.48 €

2288 - 2440	10.58 €	10.22 €	9.86 €
2441 - 2592	10.92 €	10.56 €	10.20 €
2593 - 2745	11.27 €	10.91 €	10.55 €
2746 - 3050	11.62 €	11.26 €	10.90 €
3051 - 3812	11.95 €	11.59 €	11.23 €
Plus de 3813	13.67 €	13.31 €	12.95 €

Les familles domiciliées hors de Garéoult seront acceptées dans la limite des places disponibles et régleront le tarif suivant : 30,25 euros par enfant pour une journée, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs suivants à la charge des familles, sans distinction du lieu de résidence de la famille et sans distinction du nombre d'enfants à charge, pour l'accueil **pré et post scolaire** des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Garéoult :

Accueil pré scolaire (matin)	
Tranche unique de 7h00 à 8h20	0,60 centimes d'euros par enfant
Accueil post scolaire (soir) avec goûter fourni par la municipalité	
De 16h30 à 17h30	1 euro par enfant
De 16h30 à 18h30	1,50 euros par enfant
De 16h30 à 19h00	2 euros par enfant

DIT

Que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du lundi 4 mai 2015 et pour toute la durée du marché, soit jusqu'au 3 mai 2018 inclus.

DIT EGALEMENT

Que les familles devront s'acquitter du prix du repas de la restauration pris dans le cadre de l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires ».

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE VILLAGE AUX SOURIRES » DES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES : APPLICATION DU TARIF MINIMUM POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX
--

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux Sourires » par les enfants du personnel communal les mercredis, petites et grandes vacances,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique sociale destinée au personnel, il y a lieu d'appliquer aux parents des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux Sourires » le tarif le plus bas prévu par la délibération en date du 29 avril 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,

Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

L'application du tarif le plus bas, correspondant à un quotient familial inférieur ou égal à 427, au personnel dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires » pendant **les petites ou grandes vacances scolaires**,

Quotient familial CAF	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
De moins 427	3.83 €	3.47 €	3.11 €

L'application du tarif le plus bas, correspondant à un quotient familial inférieur ou égal à 427, au personnel dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires » pendant **les mercredis**,

Quotient familial CAF	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
De moins 427	2,30 €	2,08 €	1,87 €

DIT

Que cette mesure s'applique uniquement aux enfants dont les employés communaux ont la charge au sens des prestations familiales, c'est-à-dire si la famille concernée assume financièrement l'entretien et la responsabilité affective et éducative d'un enfant, de manière permanente, avec ou sans lien de parenté avec lui, et ce pour la période du 4 mai 2015 au 3 mai 2018.

DIT EGALEMENT

Que les parents employés communaux devront s'acquitter, en plus, du prix du repas de la restauration pris dans le cadre de l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires ».

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE VILLAGE AUX SOURIRES » DES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES : APPLICATION DE TARIFS SPECIAUX AUX FAMILLES D'ACCUEIL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'enfants sont placés par l'Aide Sociale à l'Enfance dans des familles d'accueil résidant sur la Commune,

CONSIDERANT que ces enfants sont susceptibles d'être inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux Sourires » pendant les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires,

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune par le Conseil Général du Var d'appliquer à ces familles un tarif spécial,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,

Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

L'application du tarif suivant pour l'ensemble des familles d'accueil résidant sur la Commune de Garéoult pendant **les petites ou grandes vacances scolaires**,

Quotient familial CAF	Composition familiale de la famille d'accueil		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
De moins 427	3.83 €	3.47 €	3.11 €

Et l'application d'un tarif spécial applicable aux familles d'accueil résidant sur la Commune, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires » pour **le mercredi** :

	Composition familiale de la famille d'accueil		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Mercredi De 11h30 à 19h00	1,15 €	1,04 €	0,94 €

DECIDE

D'appliquer ces tarifs pour la période du 4 mai 2015 au 3 mai 2018.

DIT

Que l'inscription de ces enfants à l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires » se fera dans la limite des places disponibles et que la priorité restera donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

DIT EGALEMENT

Que les familles d'accueil devront s'acquitter, en plus, du prix du repas de la restauration pris dans le cadre de l'Accueil de Loisirs « Le Village aux Sourires ».

GARDERIE DU LUNDI DE 15H30 A 16H30 AUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE : APPROBATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les participations financières à la charge des familles concernant la garderie du lundi aux écoles maternelle et élémentaire de 15h30 à 16h30,

Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,

Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le tarif suivant à la charge des familles, sans distinction du lieu de résidence de la famille et sans distinction du nombre d'enfants à charge, pour la garderie des lundis des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Garéoult :

Garderie	
De 15h30 à 16h30	1 euro par enfant par lundi

DIT

Que ce tarif sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 15H30 A 16H30 AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GRATUITE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de reconduire pour une année scolaire le principe

de la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires (septembre 2015 à juillet 2016),
Après avoir entendu le rapport de Madame BOTHEREAU,
Conseillère Municipale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

Le principe de la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

SUBVENTIONS ANNEE 2015 - ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DIVERSES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Caritatives et diverses,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 4 abstentions

Non participation au vote de Mme SIBRA

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations caritatives diverses :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400
ARTI COMMERCES	800
SANS COLLIER PROVENCE	200
SECOURS CATHOLIQUE	400
LES LUCIOLES 83	200
L'OUSTAOUNET	400
TOTAL	2 700

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2015 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Culturelles et de Loisirs de Garéoult,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 4 abstentions

Non participation au vote de Mme VIAL

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Culturelles et de Loisirs de Garéoult :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
ASSOCIATION GAREOULTAISE DE FORMATION INFORMATIQUE (AGFI)	700
AQUEOU CANAILLES CIRQUECOLE	800
ARTS PLASTIQUES GAREOULTAIS	500
ATELIERS CREATIFS	300
ENSEMBLE VOCAL CANTABILE	300
CLUB DES JEUX	500
CLUB DE L'AMITIE	2 000
CLUB DES LOISIRS MANUELS	300
CRAIES D'ART	800
ECOLE DE MUSIQUE DU VAL D'ISOLE	2 700
LEI VENDUMIAIRE	250
TERRE ET CREATION	200
FAMILLES RURALES	1 500
COMPAGNIE THEATRE DES DELIRES	250
TOTAL	11 100

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2015 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Patriotiques,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 4 abstentions

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Patriotiques :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
ANCIENS COMBATTANTS	500
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, DU MAROC, (FNACA)	250
MEDAILLES MILITAIRES	400
SOUVENIR FRANCAIS	150
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS FRANCO-AMERICAINS	150
TOTAL	1 450

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2015 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Sportives,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 4 abstentions

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
AMICALE DU CYCLOTOURISME DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE (ACCR)	300
AIKIDO CLUB	200
AMICALE BOULISTE DE GAREOULT	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	300
BADMINTON CLUB 83	1 500
COUNTRY DU VAL D'ISOLE	200
ECOLE DE DANSE	1 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500
HAND BALL VAL D'ISOLE	400
LA SAUVAGINE	300
SAINT HUBERT ORGANISATION	350
LATITUDE VTT	600
MUSCLES ET SANTE	1 000
RANDONNEURS DE L'ISOLE	320
RUGBY CLUB DU VAL D'ISOLE	4 250
RYTHM AND DANCE	500

TENNIS DES SOURCES	1 250
TWIRLING BATON DE LA VALLEE DE L'ISSOLE	500
USVI (FOOT)	5 000
VAL D'ISSOLE BASKET	900
VOLLEY VAL D'ISSOLE	300
TOTAL	22 170

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

SUBVENTIONS ANNEE 2015 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Hors Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A la majorité avec 4 abstentions

DECIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations hors Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
CŒUR BASTIDAN	100
LES BATONS DU CASTELLAS	100
ISSOLE FUTSAL CLUB	100
SOIREE A ROSE	350
TOTAL	650

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

"GAREOULT JAZZ FESTIVAL" - JUILLET 2015

EXTENSION DU TARIF REDUIT AUX ETUDIANTS DE MOINS DE 26 ANS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la Commune a mis en place une programmation culturelle,

CONSIDERANT que la saison culturelle définie pour l'année 2015, vise à proposer des spectacles de qualité au domaine des Chaberts dans le cadre de la programmation « Garéoult Jazz Festival » au cours du mois de juillet,

CONSIDERANT qu'il est compris dans le tarif, une entrée et un verre sérigraphié,
CONSIDERANT qu'un verre de l'amitié est servi au cours des concerts,
CONSIDERANT que par délibération n° 4 du 17 mars 2015, il a été voté la mise en place d'une billetterie à 16 euros par personne de plus de 18 ans, à 8 euros pour les personnes de 10 à 18 ans et d'accorder la gratuité aux moins de 10 ans, il est proposé d'étendre l'application du tarif réduit à 8 euros aux étudiants de moins de 26 ans munis d'un justificatif.
Après avoir entendu le rapport d'André PETRO,
Adjoint délégué à la Communication, à la Culture et à l'Événementiel,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à appliquer le tarif de 8 euros aux étudiants de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET ECOSCIENCE PROVENCE POUR LE PROGRAMME « ECO GESTION DU MARCHÉ FORAIN » DU MARDI MATIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'étude réalisée dans le cadre du dispositif Commerce Engagé financé par le SIVED et l'ADEME en collaboration avec les mairies de Brignoles et Garéoult et la société Dragui-transport,
CONSIDERANT que cette étude vise à quantifier, caractériser et peser les déchets des marchés du territoire du SIVED afin de dégager les pistes de réduction et de prévention des déchets
CONSIDERANT que l'association Ecoscience Provence est habilitée pour la mise en place d'une série de mesures prévues dans le programme « Eco-gestion du marché forain » du mardi matin,
CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir cette association par le biais d'une subvention d'un montant de 11 494,33 €,
CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} juillet 2015,
CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur BONNET,
Conseiller Municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

La convention de partenariat avec l'association ECOSCIENCE PROVENCE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit document.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**PROGRAMME « ECO GESTION DU MARCHÉ FORAIN » :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat pour le programme « Eco gestion du marché forain » du mardi matin,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'une subvention émanant de l'ADEME pour ce programme,

CONSIDERANT que le coût à la charge de la Commune de Garéoult est de 11 494,33 euros,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BONNET,

Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'ADEME au taux le plus élevé possible pour ce programme « Eco gestion du marché forain » du mardi matin.

**PROGRAMME « ECO GESTION DU MARCHÉ FORAIN » :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PROVENCE VERTE PAR LE BIAIS DU
FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat pour le programme « Eco gestion du marché forain » du mardi matin,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'une subvention émanant de la Provence Verte pour ce programme,

CONSIDERANT que le coût à la charge de la Commune de Garéoult est de 11 494,33 euros,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BONNET,

Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Provence Verte au taux le plus élevé possible pour ce programme « Eco gestion du marché forain » du mardi matin.

**PROGRAMME « ECO GESTION DU MARCHÉ FORAIN » :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVI AU TITRE DE L'AIDE AUX
COMMUNES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat pour le programme « Eco gestion du marché forain » du mardi matin,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'une subvention émanant de la CCVI pour ce programme,

CONSIDERANT que le coût à la charge de la Commune de Garéoult est de 11 494,33 euros,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BONNET,

Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la CCVI au taux le plus élevé possible pour ce programme « Eco gestion du marché forain » du mardi matin.

LES CLOS - FORAGE :

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 en date du 10 juillet 2013 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau concernant les travaux de sondage de reconnaissance au Clos,

VU le marché signé avec la société Hydroforage d'un montant de 255 422,00 € H.T,

VU l'avenant n°1 d'un montant de 30 732,00 € H.T signé le 5 mars 2015 relatif à l'approfondissement de l'ouvrage à 613 mètres au lieu de 550 mètres, le transport et la livraison de tube inox 304L supplémentaire, et la fourniture et la mise en place du tube inox supplémentaire à 563 mètres,

VU l'avenant n°2 d'un montant de 8 888,00 € H.T signé le 9 mars 2015 relatif à un pompage supplémentaire en prévision du pompage définitif,

VU la première proposition de la société Hydroforage pour un montant de 50 593,00 € relative à l'achat d'une pompe d'un débit de 100m³ par heure et des matériels nécessaires pour son fonctionnement,

VU la deuxième et dernière proposition de la société Hydroforage pour un montant de 47 848,00 € HT,

CONSIDERANT que les deux avenants ainsi que cette dernière proposition ont modifié le montant initial du marché passant de 255 422,00 € à 342 890,00 € HT,

CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention complémentaire émanant de l'Agence de l'Eau pour cette opération,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PETRO,

Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une aide financière complémentaire de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible pour la bonne continuité de cette opération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h10.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Gérard Fabre